

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Pierre Mallet
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tél. : 03 39 596309
Courriel : pierre.mallet@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 8 avril 2024

Le Directeur de la DREAL-BFC
à
UiD39/71
A l'attention de Mme Elisa Berest

Objet : Création d'une carrière sur la commune de Largillay-Marsonnay

Réf : *Dossier N°2382*

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour donner son avis sur le volet espèces protégées du projet de création d'une carrière sur la commune de Largillay-Marsonnay.

Vous trouverez ci-après l'analyse et la contribution du Département Biodiversité sur l'étude d'impact jointe au dossier.

Raison impérative d'intérêt public majeure

La raison impérative d'intérêt public majeure est justifiée dans le dossier de demande de dérogation par le fait que la consommation de granulat est élevée et que la production de granulats locale a diminuée de 54 % entre 1994 et 2009.

Le dossier de demande de dérogation doit tenir compte des orientations du schéma départemental des carrières. Ce dernier précise que le tonnage de matériaux alluvionnaires doit être diminué. Le porteur de projet juge que la diminution observée entre 1994 et 2009 a permis d'atteindre les objectifs du schéma départemental et donc que l'extraction de matériaux alluvionnaires peut reprendre. Cependant, cette affirmation n'est pas justifiée par l'identification d'un manque de matériaux alluvionnaire à l'échelle du bassin de Lons-le-Saunier qui permettrait de démontrer la raison impérative d'intérêt public majeure de la création de cette carrière.

Il n'est pas précisé dans le dossier si les 8 emplois directs et indirects générés par l'ouverture de cette carrière proviennent du report de l'activité de la carrière de Charier ou d'une création nette d'emploi. Pour juger du caractère impératif d'intérêt public majeur, cette donnée est à mettre en regard avec le bassin d'emploi local de Lons-le-Saunier.

Absence d'alternative

Une prospection des gisements alluvionnaires potentiellement exploitables a été réalisée dans un rayon de 10 km autour du site de Charier et a permis d'identifier le site de Largillay-Marsonnay. Les autres sites potentiels et les raisons qui ont amené à ne pas les retenir ne sont pas présentés. Un rayon

de recherche d'alternative de 10 km semble restreint par rapport aux exigences sur d'autre type de projet comme les parcs photovoltaïques qui effectuent des recherches d'alternatives de moindre impact à minima dans un rayon de 10 km ainsi que sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

De plus, compte tenu de l'objectif de réduction de l'exploitation de matériaux alluvionnaires dans le département, le porteur de projet doit démontrer que la recherche de sites d'exploitation de carrière de roche massive substituable aux matériaux alluvionnaires n'a pas abouti.

Maintien dans un état favorable des populations d'espèces protégées

Préalable et contexte

Le projet, d'une emprise de 9,3 hectares, concerne la création d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Largillay-Marsonnay.

La future ZIP du projet est en contact direct avec la Znieff de type 2 « La combe d'Ain ». Un total de 42 Znieff de type 1, 2 Znieff de type 2, 2 APPB, 4 sites Natura 2000, et 1 parc naturel régional (Haut-Jura), 7 ENS et 1 site du CEN sont inclus dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.

L'analyse du positionnement du projet vis-à-vis des trames vertes et bleues n'est pas détaillée.

Résultats des inventaires Habitats/Flore/Faune

Les inventaires réalisés semblent proportionnés aux enjeux identifiés par l'étude bibliographique.

Le choix des différentes aires études n'est pas justifiée par les caractéristiques des habitats présents dans le paysage, mais correspondent à de simples zones tampons de rayons égaux autour de la ZIP. Ces aires ne permettent donc pas de prendre en compte la fonctionnalité des habitats présents sur la ZIP et ainsi évaluer l'impact du projet sur les espèces et leurs habitats au niveau du paysage.

Habitats et flore

▪ Habitats

7 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés dont 1,9 ha **habitats d'intérêt communautaire** (pelouse mi-sèche, ourlet thermophile, boisement calcicole) qui couvrent 13,7 % de la **superficie de la ZIP**. L'habitat majoritaire au sein de la zone d'installation potentielle (ZIP) est de la prairie sur 5,2 ha soit 37,3 % de la ZIP.

Aucune recherche de zones humides n'a été réalisée sur le site.

▪ Flore

214 espèces végétales ont été identifiées sur l'ensemble de la ZIP dont de l'Origan commun (*Origanum vulgare*) et du Thym commun (*Thymus pulegioides*), des plantes hôte pour un papillon protégé très discret, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

▪ Espèces exotiques envahissantes

3 espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur la ZIP.

Faune

▪ Avifaune

52 espèces d'oiseaux ont été contactés lors des inventaires en période de reproduction. Parmi les espèces patrimoniales protégées on trouve notamment 1 à 2 couples de **Chardonnerets élégants** (VU, dont les effectifs régionaux ont diminué de 35,2 % entre 2002 et 2022), 1 à 2 couples de **Pies-grièches écorcheur** (VU, dont les effectifs régionaux ont diminué de 27,3 % entre 2002 et 2022), 1 couple de

Bruants jaunes (NT, dont les effectifs régionaux ont diminué de 60,0 % entre 2002 et 2022) et 1 à 2 couples de **Serins cini** (EN, dont les effectifs régionaux ont diminué de 67,3 % entre 2002 et 2022). Les habitats présents sur la ZIP sont favorables pour la reproduction de l'ensemble des espèces citées ci-dessus. Les points d'observation des Serins cini ne sont pas précisés sur la carte page 57. En période d'interuptiale, le site de la ZIP est également utilisé par **33 espèces**.

▪ Chiroptères

Gîtes :

L'ensemble des milieux boisés sont des gîtes d'hibernation ou de reproduction potentiels. L'étude d'impact précise dans la partie dédiée aux impacts bruts que 19 arbres gîtes potentiels sont présents au sein de la ZIP. Aucun protocole de recherche ni cartographie de ces arbres n'est fourni. Une colonie de reproduction de **Petit rhinolophe** et potentiellement de **Rhinolophe euryale** est présente à 150 m de la ZIP.

Écoutes :

Un minimum de 17 espèces de chiroptères a été recensé au cours des échantillonnages sur un total de 28 espèces présentes en Franche-Comté. Parmi ces espèces on retrouve plusieurs espèces à enjeux de conservation fort comme le **Grand murin**, le **Minioptère de Schreiber**, ou encore la **Noctule commune** dont les effectifs nationaux ont diminués de 88 % entre 2006 et 2019.

▪ Mammifères (hors chiroptères)

17 espèces de mammifères ont été identifiées lors des inventaires dont **4 espèces protégées**. Le Hérisson d'Europe, une espèce protégée, est également susceptible d'être présent dans l'aire d'étude.

▪ Herpétofaune

4 espèces d'amphibiens protégées ont été identifiées lors des inventaires. Ces espèces se reproduisent à proximité directe de la ZIP et sont susceptibles d'utiliser les haies et milieux boisés de la ZIP lors des périodes de fortes chaleurs et en hiver.

4 espèces de reptiles protégées ont été identifiées lors des inventaires dont un individu de **Lézard à deux raies**. Ce reptile est vulnérable et fortement en déclin en Franche-Comté. 2 espèces protégées et menacées sont également susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude.

▪ Entomofaune

41 espèces de rhopalocères ont été contactées sur la ZIP dont **1 espèce protégée, le Cuivré des marais**. L'étude d'impact affirme que l'individu observé est un individu erratique malgré la présence de plante hôte l'Oseille crépue (*Rumex crispus*) dans la prairie de la ZIP. Le site est également susceptible d'accueillir des individus d'**Azuré du Serpolet** mais l'étude d'impact n'en fait pas mention.

12 espèces d'odonates ont été contactées sur la ZIP.

18 espèces d'orthoptères ont été contactées sur la ZIP.

Enjeux et impacts du projet par rapport aux éléments contenus dans le dossier

Aucun enjeu de conservation au sein de la ZIP n'est retenu pour les amphibiens et les reptiles malgré la présence d'habitat favorable à plusieurs espèces à enjeux de conservation local fort comme Lézard à deux raies (VU). Idem pour certaines espèces d'oiseaux à enjeux de conservation forts voir très forts comme le Serin cini (EN) ou le Bruant jaune (NT) du fait qu'ils ont été vus en dehors de la ZIP et ce malgré la présence d'habitat favorable pour la reproduction de ces espèces au sein de la ZIP. Le Cuivré des marais et l'Azuré du Serpolet ne font pas partie des espèces à enjeux malgré la présence d'habitat favorable pour ces espèces au sein de la ZIP.

Les impacts bruts sur les habitats sont appréciés par l'étude d'impact en fonction de l'enjeu de conservation attribué et de la surface impactée. La proportion de chaque habitat détruit par le projet n'est pas présentée, mais la comparaison des tableaux 26 et 15 permet de voir que 100 % des habitats de pelouse mi-sèche et d'ourlet thermophile seront détruits par le projet. L'appréciation d'un impact brut « modéré » pour ces habitats à fort enjeu de conservation est donc surprenante.

La caractérisation des impacts permanents/temporaires et directs/indirects pour la faune n'est pas claire ni justifiée (tableau 27).

Analyse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) mise en œuvre dans le dossier

Avec seulement 2 mesures d'évitement et 8 mesures de réduction, cette partie du dossier pourrait être étoffée. L'installation de barrière à amphibien lors de la phase chantier paraît par exemple être une mesure nécessaire à mettre en œuvre pour limiter le risque de destruction directe d'individus. Les mesures d'évitements et de réductions présentées dans le dossier doivent également être catégorisées (mesure temporelle, spatiale, technique...) et la période visée doit être précisée (phase amont, phase chantier...).

Les mesures compensatoires seront à révisées au vu de la révision des enjeux et des impacts du projet sur certaines espèces comme l'Azuré du Serpolet.

Conclusion :

Considérant :

- Les lacunes en termes de justification de la raison impérative d'intérêt public majeure et de l'absence d'alternative de moindre impact ;
- Les lacunes en termes de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats ;

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère que le dossier n'est pas régulier et ne peut pas être basculé en enquête publique. Le SBEP demande une suspension des délais d'instruction et demande à être saisi de nouveau sur le dossier mis à jour. Les compléments demandés sont listés ci-dessous.

Compléments demandés :

- Démontrer la raison impérative d'intérêt public majeure et l'absence alternative de moindre impact ;
- Réaliser une recherche des zones humides (critères pédologiques et végétation) et étudier les liens potentiels entre le site et les zones humides identifiées à proximité du projet ;
- Inventaires des réservoirs de biodiversités et des corridors des trames vertes et bleues concernées par le projet et impact de ce dernier sur les trames ;
- Position des observations de l'ensemble des espèces à enjeux de conservation ;
- Étude sur les potentialités d'accueil du site pour l'Azuré du Serpolet et proposition de mesures de compensations en faveur de cette espèce ;
- Protocole de recherche et cartographie des arbres gîtes pour les chiroptères ;
- Pourcentage de chaque habitat naturel détruit par le projet et le pourcentage d'habitat de reproduction, alimentation, repos perdu pour chaque espèce impactée ;
- Séquence ERC : Les mesures ERC et d'accompagnement doivent être révisées et complétées au regard des compléments qui seront apportés et pour réduire significativement l'impact du projet

Il convient de prévenir les porteurs de projet de l'obligation suivante :

Dans le cadre de la procédure d'instruction, et conformément à la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages, vous avez l'obligation de verser les données de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Pour ce faire la procédure Dépobio a été mise en place que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante :

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter la page d'information de la DREAL BFC :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/depobio-le-depot-legal-des-donnees-brutes-de-a7866.html>

Pour le directeur et par délégation,

Le chef adjoint du Département Biodiversité,

Copies :

SD OFB

OFB François Huger, Référent régional appui technique